

Documents sur les réunions de Coutances et de Caen.

Document n° 1. Lettre du lieutenant de police de Coutances Duhamel au Garde des Sceaux, du 17 février 1789.

Monseigneur, la réunion dans cette ville des ecclésiastiques et des nobles du grand bailliage de Cotentin et des députés des neuf bailliages secondaires présente de grandes difficultés, relativement à l'approvisionnement de la ville pendant la tenue de l'assemblée, et surtout pour le logement de tous les membres qui la composent.

L'approvisionnement pourra se faire, en prenant d'avance des précautions, mais il sera très difficile d'effectuer le logement. Coutances est très peuplé, et n'étant point une ville de passage, les ressources que l'on pourra trouver, de concert avec Monsieur l'Evêque et les propriétaires, dans le séminaire, les maisons religieuses et quelques autres endroits, paraissent bien insuffisantes. J'en ai conféré avec Monsieur le lieutenant-général et Monsieur le procureur du roi, et nous avons cru qu'étant par mon office chargé de la police de la ville, je devais vous prévenir des difficultés qui se rencontrent à cet égard, et vous demander si, à mesure que les différents membres de l'assemblée arriveraient, et lorsque tous les logements de gré à gré seront pris, je serais autorisé à faire loger les ecclésiastiques chez ceux du clergé, les nobles chez les nobles, et ceux du tiers chez le tiers, chacun relativement à son logement.

J'espère, Monseigneur, que vous voudrez bien m'adresser vos ordres et me tracer la marche à tenir dans cette circonstance. Je suis, etc.

Duhamel.

Document n° 2. Minute de réponse du Garde des Sceaux à la lettre de Monsieur Duhamel, en date du 5 mars 1789.

Monsieur, je ne puis vous autoriser à exiger des habitants de votre ville de loger dans leur ordre respectif les députés qui doivent s'y rendre ; les logements doivent être pris de gré à gré, c'est le seul moyen d'assurer la convenance de tous et d'éviter les difficultés que tout autre arrangement ferait naître. Si vous prévoyez quelque embarras pour loger la totalité des députés, il convient d'en conférer d'avance avec les officiers municipaux, et d'employer toutes les ressources que la localité de votre ville peut vous offrir, etc.

Document n° 3. Lettre du curé de Fontenay (Manche)

Monseigneur, j'ose vous représenter au nom de mes confrères, aux quels des arrêts défendent de s'assembler en corps sans quoi ils auraient pris la liberté de vous adresser leur supplique, qu'il est de la plus grande importance, pour répondre à vos vues, que le clergé du second ordre, qui peut s'assimiler au tiers-état comme le peuple relativement à la noblesse, se trouve en grand nombre à l'assemblée qui nommera les députés pour les États généraux. Mais où loger tant de monde dans une petite ville ? Les séminaires sont les hospices naturels des ecclésiastiques, et les plus décents ; mais ils sont occupés par les ordinants, dont ils serait facile de surseoir les exercices pendant l'assemblée, afin que les logements soient libres. Un ordre de Sa Majesté est à cet égard l'expédient le plus sûr et le plus court. Voilà ce que j'ose offrir à votre sagesse ; il peut en résulter un grand bien, un plus grand concours et un plus grand faisceau de lumières. L'ami des hommes et spécialement des Français pardonnera cette remarque à un citoyen qui a l'honneur de lui offrir les hommages du respect et de la vénération que méritent tant de vertus et de talents.

Monseigneur, votre très humble, etc.

Lelubois, curé de Fontenay.

Document n° 4. Affiche apposée par ordre du lieutenant de police, du 9 mars 1789.

AVIS.

De par Monsieur le lieutenant-général de police,

Tous les habitants de cette ville et des environs, qui ont des maisons, chambres, lits, places à mettre des chevaux, des voitures, etc., sont avertis de mettre à leurs maisons et emplacements des écriteaux indicatifs de ce qu'ils pourront louer, afin que les étrangers puissent s'y adresser et faire marché avec eux de gré à gré.

Ceux qui ont des remises, hangars, écuries et logements aux environs de la ville sont invités de prendre des chevaux et des voitures, et on invite ceux qui n'ont ni remises ni hangars, mais qui ont un terrain commode, d'en faire avec des tentures et des toiles et de se munir et précautionner de fourrages, les avertissant d'en donner connaissance aux officiers de police, pour qu'ils puissent les indiquer, promettant à tous les habitants, tant de cette ville que des environs, qu'ils retireront librement le fruit de leurs dépenses et de leurs peines.

Donné à Coutances, à notre hôtel, ce 9 mars 1789.

Duhamel.

Permis d'imprimer et d'afficher, Duhamel.

A Coutances, chez G. Joubert, 1789.

Document n° 5. Lettre circulaire de l'intendant de Caen à ses subdélégués de Caen et de Coutances.

Caen, 10 mars 1789.

La convocation, Monsieur, qui va avoir lieu dans la ville de exige que l'on prenne des précautions et des mesures pour que le logement des individus des trois ordres qui se réuniront ne procurent pas de difficultés. Je compte dans cette circonstance sur votre attention et votre zèle. J'en écris à Messieurs les officiers municipaux, et je vous prie de vous concerter avec eux pour tout ce qui peut être relatif à cet objet de service intéressant. Je m'en rapporte aux mesures que votre sagesse et votre prévoyance vous dicteront pour prévenir les obstacles et les contestations qui pourraient survenir, et je vous prie de ne rien négliger pour déterminer les propriétaires des maisons à se prêter, dans un moment si important, à fin que les individus des trois ordres qui se rendront dans votre ville puissent trouver au moment de leur arrivée un logement tel que les ressources du local, l'affluence et le concours, peuvent le permettre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Document n° 6. Lettre circulaire de l'intendant de Caen aux officiers municipaux des villes de Caen et de Coutances.

Caen, 10 mars 1789.

Le logement, Messieurs, nécessaire aux individus des trois ordres qui vont se réunir dans votre ville, mérite de la part de l'administration une attention particulière. Le roi attend de votre zèle que vous ¹ à L'avance toutes les dispositions convenables, et de conserve avec mon subdélégué, pour que les membres de tous les ordres trouvent à leur arrivée toutes les facilités pour s'établir et se procurer un logement tel que les circonstances, les ressources du local, le concours et l'affluence peuvent le permettre, Monsieur de se fera un plaisir de conférer avec vous sur tout ce qui peut être relatif à cet objet de service. Je compte sur votre vigilance pour prévenir les obstacles et les contestations qui pourraient survenir à ce sujet, en engageant les propriétaires des maisons à se prêter de bonne grâce, dans un moment si important, pour que chacun des membres de l'assemblée puisse, pendant sa durée, obtenir un logement convenable.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Document n° 7. Lettre des maire et échevins de la ville de Coutances à l'intendant de Caen, du 16 mars 1789.

Monseigneur,

L'assemblée des trois États du bailliage de Coutances a commencé ses séances aujourd'hui. Tous les habitants se sont empressés de fournir des logements aux membres de cette assemblée.

1 fixiez

Nous vous apprenons avec bien de la satisfaction qu'il ne s'est point rencontré d'obstacles et qu'il n'a eu aucune réclamation.

Nous sommes avec respect, etc.

Les maire et échevins de la ville de Coutances,

Fremin de Beaumont, maire de la Lande Mesnildrey,

Document n° 8. Lettre du lieutenant général de Coutances au Garde des Sceaux, du 16 mars 1789.

Monseigneur, j'ai l'honneur de vous envoyer le procès-verbal de l'assemblée préliminaire, etc. L'assemblée générale des trois ordres est commencée d'aujourd'hui ; l'esprit de paix et de tranquillité qu'il paraît que tous les membres qui la composent y apportent semble annoncer d'avance la sagesse de leurs délibérations.

Mais je ne puis vous cacher, Monseigneur, que la cherté des logements et des vivres dans notre ville fait murmurer prodigieusement, surtout les députés du tiers état, et qu'il est bien à craindre qu'un grand nombre d'entre eux ne prennent le parti de retourner chez eux, se trouvant hors d'état de faire une dépense qui frappe sur eux personnellement, sans espoir de récompense, et que leur occasionnera nécessairement un séjour de douze à quinze jours et peut-être plus, suivant la longueur de leurs délibérations, la rédaction de leurs cahiers et la nomination de leurs députés. C'est un inconvénient que nous n'avons pu prévenir, n'ayant aucune voie coactive pour forcer les bourgeois à loger, ni aucune autorité pour fixer le prix des logements, qui sont portés à un prix excessif.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, etc. . .

Desmarets de Montchaton, Lieutenant-général du bailliage de Coutances.

Document n° 9. Lettre de Monsieur Duhamel, lieutenant de police de Coutances, au Garde des Sceaux, du 19 mars 1789.

Monseigneur. d'après les ordres que vous m'aviez donné par votre lettre du 7 de ce mois, afin d'établir la confiance et de faciliter ainsi le logement des membres de l'assemblée, je crus devoir faire publier l'Avis que je joins ici ; il a produit les meilleurs effets.

Plusieurs personnes sont allées à leurs campagnes, pour laisser leurs maisons libres, beaucoup se sont délogés, se sont découchés, et il s'est trouvé une très grande quantité de chambres et de lits, qui d'abord ont été proposés à un prix très haut. Ceux qui, dans la crainte de ne pas en trouver à meilleur compte, ont accepté, se soi il trouvés chèrement logés, relativement à l'endroit. Ceux qui se sont moins pressés ont été logés à infiniment meilleur marché, et aujourd'hui même il est demeuré plus de 100 chambres et plus de 150 lits, qu'on aurait à raison de 10 et 15 sols par jour.

L'approvisionnement a été des plus abondants. Toutes les villes, bourgs et paroisses voisines, où j'avais fait passer des annonces, ont considérablement fourni. Il y avait du blé en quantité ; les œufs ne valaient que 3 et 4 sols la douzaine ; la volaille de toute espèce était à très grand marché, il y avait beaucoup de poisson ; enfin toute espèce de denrées diminua de prix de moitié, et l'abondance et la vilité du prix des vivres a forcé d'en resserrer la moitié pour les marchés suivants.

Il m'a cependant été porté des plaintes par un grand nombre de députés du tiers état, au sujet de la cherté des denrées et des logements dans les auberges et chez les bourgeois et il m'a été fait de vives réclamations pour les taxer. J'ai répondu qu'à l'égard des auberges et chambres garnies, louées ordinairement en cet état, si le prix n'en avait pas été convenu de gré à gré, je me porterais à les taxer ; que je me porterais aussi à fixer le prix des repas pris chez les traiteurs et aubergistes et des vivres par eux fournis, ainsi que la nourriture des chevaux, à mesure qu'il me serait porté des plaintes sur cet objet.

Qu'à l'égard des logements pris chez le bourgeois, je ne pouvais en fixer le prix, que la privation de son lit était une chose inappréciable, que, de plus, vous m'aviez adressé des ordres en conséquence.

Quelques-uns de ces Messieurs n'ont pas paru trouver cette décision équitable, ils m'ont menacé de s'en retourner et de vous porter des plaintes. Je leur ai promis, Monseigneur, de vous faire part de leurs réclamations. Je m'en acquitte et vous rends compte de la conduite que j'ai tenue, pour vous mettre à portée de m'adresser vos ordres. Je les attends pour les exécuter avec la plus grande soumission et la plus scrupuleuse exactitude.

Je suis avec un profond respect, etc.

Duhamel, Lieutenant-général de police.

Document n° 10. Réponse du Directeur général des finances à Monsieur Duhamel, lieutenant de police de Coutances, du 26 mars.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 19 de ce mois, et je ne puis qu'approuver ce que vous avez arrêté relativement au prix des logements et des repas dans les auberges et chambres garnies et chez les traiteurs. Il n'était guère possible de fixer le prix des logements fournis de gré à gré par les bourgeois ; cependant s'il arrivait que quelqu'un mit un trop grand prix à ce genre d'hospitalité, que tout citoyen aisé devrait regarder comme un devoir dans la circonstance actuelle, il serait nécessaire que vous fissiez intervenir votre autorité pour fixer convenablement le loyer du lit ainsi que de l'appartement.

Je suis, etc. . .

Document n° 11. Lettre du marquis d'Harcourt à l'intendant de Caen, du 2 mars 1789.

Mon projet, Monsieur, étant de me rendre à Coutances le 15 pour l'assemblée de ce bailliage, et d'aller payer à ma patrie le tribut de mon zèle, je me trouve embarrassé de trouver un logement, pour lequel, dans cette circonstance, je n'ai pas plus de droit que tout autre gentilhomme de ce bailliage. En conséquence, j'ai recours à vos bons offices et à vos bontés, pour engager votre subdélégué à me loger chez lui, ou à son défaut chez toute autre personne qui pourrait me rendre ce service. Monsieur le duc de Beuvron part incessamment avec des ordres et des instructions, ce qui me donne la liberté d'aller de mon côté me réunir à mes compatriotes.

J'aurai l'honneur de vous voir vers le 12 ou le 13, à mon passage à Caen, et de vous renouveler l'assurance de mes remerciements et du très sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

Le marquis de Harcourt.

Document n° 12. Lettre de l'intendant de Caen à Monsieur de Mombrière, subdélégué de Coutances, du 4 mars 1789.

Caen, le 4 mars 1789.

Monsieur le marquis de Harcourt, Monsieur, me marque que son projet est de se rendre à Coutances le 15 de ce mois, pour y séjourner pendant la tenue de l'assemblée. Il désirerait que vous voulussiez bien lui procurer un logement chez vous, ou chez quelqu'un de vos amis. Je vous prie de me mander si la chose est possible, afin que je puisse en informer Monsieur le m^{is} de Harcourt à son passage ici. Je serai flatté d'avoir une réponse satisfaisante à lui faire. Vous savez que cet officier général commande à Caen ; mais ce n'est point en cette qualité qu'il se rend à Coutances, c'est pour payer à sa patrie le tribut de son zèle. J'attends votre réponse incessamment, et je compte sur vos bons offices pour ce petit arrangement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Document n° 13. Lettre de l'intendant de Caen au marquis d'Harcourt, du 4 mars 1789.

Caen, le 4 mars 1789.

Je reçois dans le moment, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur d'écrire le 4 de ce mois, pour m'annoncer votre arrivée le 15 à Coutances et le désir d'y trouver un logement convenable pendant la tenue de l'assemblée. Cette ville, quoique assez spacieuse, offre peu de ressources dans ce genre ; et le concours qu'y attirera la convocation occasionnera nécessairement de l'embaras pour ceux qui s'y rendront et delà surcharge pour l'habitant. Je sais qu'à l'avance plusieurs personnes ont demandé l'hospitalité à mon subdélégué, et je suis fâché de n'avoir pas été à portée de le prévenir plutôt que vous vous proposiez de vous rendre dans cette ville. Je lui écris dans l'instant même, pour l'engager à vous donner un logement chez lui, ou pour vous en procurer un chez quelques-uns de ses amis. Je recevrai sa réponse incessamment, et j'espère que cette petite affaire sera arrangée aussi bien que les circonstances peuvent le permettre. Au moment de votre passage ici, je serai bien flatté, Monsieur le marquis, de vous y voir et d'être à portée de vous y renouveler les assurances du très sincère attachement avec lequel, etc.

P. S. Il me vient dans l'idée que Monsieur l'évêque de Coutances pourrait avoir des logements de reste. Il est à Paris, et ignorant si vous avez quelque liaison avec lui, je me contenterai, Monsieur le marquis, de vous donner cette ouverture dont vous êtes à portée de faire usage.

Document n° 14. Lettre de Monsieur de Mombrière, subdélégué de Coutances, à l'intendant de Caen, du 9 mars 1789.

Monsieur, j'aurais été infiniment flatté de pouvoir donner un appartement à Monsieur le marquis d'Harcourt ; mais cela m'est absolument impossible ; je n'ai pas de place pour mes enfants. Toutes les personnes de ma connaissance logent leurs parents et leurs amis, et dans les circonstances présentes un appartement est aussi rare qu'une maison. Ce qui augmente mes regrets, Monsieur, c'est que vous me marquez avoir désiré que les choses pussent s'arranger différemment.

Monsieur de Folligny, chargé depuis longtemps de procurer un logement à Monsieur le marquis d'Harcourt, s'est assuré en conséquence de deux appartements ; Monsieur le marquis d'Harcourt descendant chez Monsieur de Folligny pourra choisir celui des deux qu'il jugera le plus commode.

Monsieur l'Evêque peut disposer encore de quelques appartements.

Monsieur le marquis d'Harcourt ne pourra être ni mieux ni plus convenablement logé. qu'au palais épiscopal.

Je suis avec respect, etc.

Mombrière.

Document n° 15. Lettre de Monsieur de Montitier, subdélégué d'Avranches, à l'intendant de Caen, du 16 mars 1789.

Monsieur,

On ouvrit hier l'assemblée des électeurs des trois ordres, et la cérémonie commença par un bruyant Veni creator, que j'entendis fort bien, et un discours du président, Monsieur de Montchaton, que personne n'entendit, S'il ne se détermine à le faire imprimer, ce sera une pièce oratoire perdue pour la société.

L'assemblée s'est tenue dans la cathédrale, Elle était si nombreuse par la multiplicité des individus des deux premiers ordres, qu'à peine les députés du tiers ont pu être placés. On commença les appels, de la vérification des procurations. Cette opération sera très longue, et n'étant point au courant des petites intrigues et des cabales du pays, j'ai profité du moment où on ne s'occupe pas du tiers.

L'ordre ecclésiastique, composée pour la plupart de curés, malgré la politesse et les prévenances affectueuses des deux prélats, paraît décidée à ne pas leur accorder son suffrage. Les curés se sont assemblés dimanche soir dans l'église du Séminaire, pour aviser à leur choix. Les altercations ont été vives entre les épiscopaux et le parti opposé, beaucoup plus nombreux. Celui-ci demande l'abolition des déports, l'augmentation des portions congrues, et l'exécution des aumônes ducs par les gros décimateurs aux pauvres des communautés. Ils veulent que les prélats les traitent avec égard, et soient enfin ² que les curés et les autres ecclésiastiques forment la portion la plus essentielle du clergé ; ils réclament le droit d'envoyer à la Chambre Syndicale des députés choisis par leur corps, et nullement par les évêques, pour s'occuper à l'opération de la répartition des décimes, etc., etc. Ils consentent payer les impôts comme les autres sujets, et adhèrent aux doléances du tiers. Il est probable que les députés pour Versailles seront élus dans la classe des curés.

La noblesse n'a encore rien statué ; elle doit s'assembler aux Capucins, pour la rédaction de ses doléances et fixer son choix sur ses députés.

Il paraît que chaque élection enverra un député du tiers, et que pour les élections de Valognes et Coûtâmes il y aura deux représentants. Il y a eu dans ce dernier ordre beaucoup de cabale, et pour calmer les troubles qui auraient pu s'élever par les opposants, il a été verbalement convenu qu'il ne serait choisi aucun représentant dans la classe des privilégiés. Vu la pluralité des opinions, ces derniers, malgré l'injustice de cette réclamation, ont été obligés de garder le silence. Le député d'Avranches sera probablement Monsieur Morin, avocat, homme sage et d'un mérite reconnu. Il paraît que cette classe fournira la majeure partie des députés du tiers.

2 convaincus

C'est, je crois, l'intention de toutes les élections.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Montitier.

Document n° 16. Lettre de Monsieur de Mombrière, subdélégué de Coutances, à l'intendant de Caen, du 17 mars 1789.

Monsieur,

Les trois États du bailliage de Coutances sont assemblés dans la nef de l'église cathédrale, devant Monsieur Desmarets de Montchaton, préside pour l'indisposition de Monsieur le marquis de Blangy, grand Bailly. Messieurs les députés ont tous trouvé des logements.

Les séances du 16 et du 17 sont occupées à l'appel du clergé ; on continue cet après-dîner, pour procéder ensuite à l'appel de la noblesse et des députés du tiers état.

Je suis avec respect, etc.

Mombrière.

Document n° 17. Lettre de Monsieur de Frestel, curé de Saint-Flexel, au Directeur général des Finances, du 8 mars 1789.

Monseigneur, votre temps est précieux. J'ose toutefois vous en dérober un instant.

Art. 47 du Règlement : Le nombre des billets constaté, les voix seront vérifiées par les scrutateurs, à voix basse, au-dessus de la moitié. Au défaut de ladite pluralité, on ira une seconde fois au scrutin, dans la même forme ; et si le choix de l'assemblée n'est pas encore déterminé, les scrutateurs déclareront les deux sujets qui auront réuni le plus de voix ; et ce seront là les seuls qui pourront concourir à l'élection qui sera déterminée par le troisième tour de scrutin.

Monseigneur, l'intention du roi est que l'élection par scrutin soit libre, exclue toute intrigue ou influence de crédit, et exprime le vœu général.

Mais ici surtout où aucun des ordres ne s'est jamais trouvé rassemblé, où même le clergé depuis longtemps n'a point vu de synode, les votants arriveront sans s'être connus précédemment, et le mérite relatif de chacun ne peut avoir frappé les yeux que dans son petit canton. Le seul qui aura un nombre de voix assurées à lui, voix qui le suivront aux deux scrutins, sera l'intrigant ou le grand seigneur, par ses créatures ou gens espérant de lui. Il n'atteindrait jamais la pluralité, parce que le vœu de l'assemblée sera contre lui ; mais elle sera forcée de le nommer, parce qu'il aura au second scrutin la même majorité partielle ou relative qu'au premier, relatives à d'autres moins intrigans ou moins élevés en crédit ou autorité.

Je m'explique peut-être mal, Monseigneur, mais un ministre intelligent et ami du bien public supplée à mes expressions et m'entend.

Le moyen d'y remédier paraîtrait qu'au premier scrutin les voix fussent vérifiées tout haut ; la liberté n'y perdrait rien, parce que les votants ne seraient pas nommés ; même la délicatesse des scrutateurs doit le souhaiter.

Ensuite, seraient lus et annoncés les noms de ceux qui auront eu des voix, tant de vous pour tel ou tel.

Alors serait éclairée l'assemblée sur les sujets proposés, sur la possibilité de les élire, en s'unissant en faveur de ceux qui lui paraîtraient les plus dignes de sa confiance, pour exclure les autres.

Alors l'élu du second et troisième scrutin pourrait être regardé comme véritablement le député de son ordre.

Ces réflexions, Monseigneur, ne sont pas les miennes, mais celles de nombre de citoyens de ce pays ; ils les soumettent à votre sagesse, et vous supplient d'envoyer votre décision.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, etc.

De Frestel, curé.

P.-S. Si Monseigneur daignait faire réponse ou à l'assemblée tenante ou à moi, poste restante à Coutances.

Ce 8 mars 1789

Document n° 18. Réponse du Directeur général des Finances à Monsieur le curé de Saint-Floxel, du 17 mars 1789.

J'ai communiqué, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 8 mars à Messieurs les commissaires du Conseil chargés par le roi de traiter les affaires relatives à la convocation des États généraux, et sur leur avis, il a été décidé qu'il n'y a lieu de faire aucun changement aux dispositions de l'article 67 du Règlement fait par Sa Majesté le 24 janvier dernier.

Je suis avec un parfait attachement, etc.

Necker

Document n° 19. Ordonnance du lieutenant général de Coutances, pour fixer la date de l'assemblée générale des trois ordres, du 30 mars 1789.

Ordonnance.

Nous, Thomas-Louis-Antoine Desmarets, chevalier, seigneur de Montchaton, Bavent, Faux, La Motte, le Chastel, la Giffardièrre et autres lieux, conseiller du roi, lieutenant-général civil au bailliage et siège présidial du Costentin à Coutances.

En exécution de l'article XV de notre ordonnance du 13 février dernier, avons marqué l'assemblée générale à mercredi 1^{er} avril prochain, 10 heures du matin, en la nef de l'église cathédrale de ce lieu, à laquelle assemblée les trois Ordres seront tenus de se rendre pour y assister à la prestation de serment en la manière accoutumée des députés aux États Généraux, à laquelle nous sera remis coppies en forme des trois procès-verbaux de l'ellection desdits députés. Et sera la présente, notifiée aux trois ordres, par notre premier huissier ou autre sur ce requis. Lu, publié à tous les carrefours et places publiques de cette ville, et attaché à la porte de la salle d'assemblée de chaque ordre.

Donné à Coutances, en notre hostel, ce 30 mars 1789.

Desmarets de Montchaton.

Document n° 20. Lettre de Mombrière, subdélégué de Coutances, à l'intendant de Caen, du 1^{er} avril 1789.

Coutances, 1^{er} avril 1789.

Monsieur, l'assemblée des trois ordres du bailliage de Cotentin vient d'être terminée ; les seize députés sont nommés. Monsieur l'évêque d'Avranches n'a point assisté aux dernières séances.

Je suis avec respect, etc.

Mombrière.

Document n° 21. Lettre de Monsieur de Montchaton, lieutenant général du bailliage de Coutances, au Garde des Sceaux, du 2 avril 1789.

Monseigneur, l'assemblée générale des trois ordres n'ayant été terminée qu'hier et l'ordre de la noblesse n'ayant achevé la nomination de ses députés aux États Généraux que mardi l'après-midy, je n'ay pu vous envoyer plutôt la liste que vous m'avez demandée des députés des trois ordres. Je m'empresse, Monseigneur, de vous la faire passer telle que vous me l'avez enjoint.

Les séances de tous les ordres ont été très tranquilles ; chacun s'y est empressé de donner des marques de son amour et de son respectueux attachement pour Sa Majesté, ainsi que de son zèle pour le bien général et la prospérité de l'État.

Je suis avec un profond respect, etc.

De Montchaton.

Document n° 22. Lettre de Couraye-Duparc, subdélégué de Granville, à l'intendant de Caen.

Granville, 3 avril 1789.

Monsieur l'Intendant,

A mon retour de nos États de Cotentin, dont la dernière opération a eu lieu le 1^{er} de ce mois, par la prestation du serment des députés, à onze heures du matin, j'ai l'honneur de vous en envoyer l'état nominatif.

Vous aurez sans doute appris la mort de Monsieur de Montitier, votre subdélégué d'Avranches, arrivée le même jour 1^{er} de ce mois à Coutances, dont on attribue la cause à un abcès, occasionné par la chute d'une trappe sur sa tête, étant au Mont-Saint-Michel. J'ose vous assurer qu'il a obtenu les regrets de ses concitoyens.

Je suis avec respect, Monsieur l'Intendant, etc.

Couraye-Duparc.

Document n° 23. Lettre de l'intendant de Caen au Garde des Sceaux, du 8 avril 1789.

Caen, 8 avril 1789.

Monsieur, les assemblées particulières et générales de mon département ont eu lieu dans le délai et dans la forme prescrite par le Règlement de Sa Majesté. Toutes les opérations relatives à la convocation des bailliages de Caen et de Coutances paraissent s'être terminées d'une manière assez conforme aux intentions de Sa Majesté, et malgré le conflit des opinions et des intérêts divers, les séances se sont tenues et les différents ordres se sont séparés, sans que la tranquillité publique ait reçu d'atteinte sensible. Comme je me suis abstenu, Monsieur, d'avoir ni directement ni indirectement la moindre influence sur les délibérations qui ont été prises, et que je n'en ai de connaissance que par des informations particulières et par la voix publique, je ne tenterai pas de vous en offrir ni l'analyse ni le résultat, et je me borne à mettre sous vos yeux la liste des personnes qui dans chaque bailliage ont réuni pour la députation la pluralité des suffrages de leur ordre.

Je suis, etc.

Document n° 24. Lettre du lieutenant général de Coutances au Garde des Sceaux, du 11 avril 1789.

Monseigneur, j'ai l'honneur de vous adresser les procès-verbaux tant des assemblées générales des trois ordres, que ceux du tiers état que j'ai présidés. Les copies n'en ayant été achevées qu'hier, il n'a pas été possible de vous les envoyer plus tôt. Vous n'y trouverez point ceux du clergé ni de la noblesse, les ayant remis aux députés de ces ordres, avec leurs cahiers, pour être portés aux États Généraux et déposés au Greffe de leur Ordre.

Il n'a point été arrêté dans les différentes assemblées que les cahiers et les procès-verbaux seraient imprimés, et il n'y a donc aucune apparence qu'ils le soient. Mais les originaux étant déposés au Greffe de mon bailliage, j'aurai, Monseigneur, l'honneur de vous en envoyer des copies sur les ordres que vous voudrez bien me donner à cet effet, si elles vous sont nécessaires, etc.

De Montchaton.

Document n° 25. Lettre du lieutenant général de Montchaton au Garde des Sceaux, du 11 avril 1789.

Vous m'avez chargé, Monseigneur, de faire préparer les salles destinées pour l'assemblée de chaque ordre ; les fournisseurs et les ouvriers qui y ont travaillé par mes ordres, ainsi que l'imprimeur qui a imprimé les différents actes dont vous m'avez envoyé les modèles et les écrivains que le greffe a été obligé d'employer, réclament aujourd'hui leur paiement. Je n'ai point voulu, Monseigneur, leur délivrer d'exécutoire avant de vous avoir demandé si ces frais seront payés sur le domaine non engagé de Sa Majesté, ou par la province. J'ai écrit pour cet effet, à Monsieur l'Intendant de notre généralité, et il m'a répondu qu'il ne peut rien statuer sur cet objet, n'ayant reçu aucunes instructions à cet égard, et que c'est au Conseil à y pourvoir. Je vous

serai infiniment obligé, Monseigneur, de me faire parvenir vos ordres le plus tôt possible sur cet objet, afin que je puisse satisfaire les ouvriers que j'ai employés.

Je suis, etc.

Desmarests de Montchaton.

Document n° 26. Lettre du lieutenant général de Montchaton au Garde des Sceaux, du 7 juillet 1789.

Monseigneur, j'ai reçu le Règlement fait par le roi pour le paiement des dépenses des assemblées des bailliages et sénéchaussées, relatives à la convocation des États Généraux et celui concernant les mandats des députés à l'assemblée nationale. Je me ferai un devoir de me conformer exactement à ce qu'ils prescrivent, etc.

Mais je vous prie, Monseigneur, de me permettre de vous faire observer que, suivant celui qui concerne le paiement des dépenses des assemblées des bailliages, le remboursement des frais occasionnés pour les préparatifs des salles souffriront nécessairement un retardement considérable. Les ouvriers que j'ai été obligé d'employer pour ces préparatifs s'attendaient à recevoir leur paiement aussitôt après la clôture de l'assemblée ; depuis ce moment, ils n'ont cessé de m'obséder pour leur faire obtenir au moins la récompense des avances et débours qu'ils ont faits pour achats de bois, fournitures de clous, pattes-fiches et salaires d'ouvriers en sous-ordre, qu'ils ont été obligés de payer pour leur aider. Monsieur l'Intendant de notre généralité, auquel j'ai écrit plusieurs fois relativement à cet objet, m'avait marqué en dernier lieu que Sa Majesté avait décidé que les municipalités devaient effectuer ces sortes de paiements. Sur la demande verbale que j'en ai faite à Messieurs les officiers municipaux de notre ville, ils m'ont répondu que non seulement ils n'avaient point reçu d'ordres pour cet effet, mais que le règlement ne pouvait les regarder, la ville de Coûtâmes ne possédant aucuns biens patrimoniaux. Il est cependant juste, Monseigneur, que ces malheureux ouvriers, qui n'ont que leurs bras pour se procurer leur subsistance et celle de leur famille, soient remboursés le plus tôt possible, au moins des avances qu'ils ont faites pour les préparatifs. Je sais que plusieurs en ont un besoin pressant, surtout dans ce moment où le blé et les autres denrées à proportion sont montées à un prix considérable.

Ils sont encore venus hier me faire de nouvelles représentations sur leurs besoins ; je leur ai répondu que j'aurais l'honneur de vous en faire part. S'il était donc possible, Monseigneur, d'avancer le paiement des ouvriers, je vous en aurais en mon particulier la plus sincère reconnaissance. Le total pour cet objet est d'environ 600 livres, y compris leurs salaires personnels.

Je suis avec respect, etc.

De Montchaton.

Document n° 27. Lettre du lieutenant général de Montchaton au Directeur général des Finances, du 26 août 1789.

Monsieur, j'ai été chargé par le Règlement du 30 mai 1789, concernant le paiement des dépenses des assemblées de Bailliages et Sénéchaussées relatives à la convocation des États Généraux, de former un État des dépenses occasionnées par l'assemblée générale du bailliage du Cotentin, et de fixer le prix des frais de voyage et séjour de chaque député à ladite assemblée.

Je me suis conformé exactement à tout ce qui est prescrit par ce Règlement ; mais les syndics de chaque paroisse ayant mis une très grande négligence à me renvoyer les Extraits que je leur avais adressés pour y faire inscrire l'acceptation ou le refus des députés de leur communauté, il ne m'a pas été possible de compléter mon État général .

Cependant, Monsieur, un très grand nombre de députés se plaignent de n'être point remboursés des frais que leur a occasionnés leur séjour à cette assemblée générale. Je suis donc obligé de vous adresser cet État, quoique incomplet, puisqu'il comprend un bailliage entier dont je n'ai pas encore reçu les Extraits de taxes des députés.

J'aurais désiré remplir avec plus d'exactitude l'article XV du Règlement, mais je me suis trouvé dans l'impossibilité de l'exécuter, vu la non-réception des matériaux qui m'étaient nécessaires pour former mon État.

Je suis avec respect, etc.

De Montchaton.

Document n° 28. Lettre de Monsieur de Lescaudey de Menneval, bailli de robe longue de Saint-Sauveur-Lendelin, à Monsieur de Villedeuil, du 4 juillet 1789.

Périers, ce 4 juillet 1789.

Monsieur, j'ai reçu le 30 juin dernier la Lettre et le Règlement que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer ; j'exécuterai ponctuellement ce qui m'y est prescrit, cependant j'aurai l'honneur de vous observer, Monsieur, que je ne l'ai point fait enregistrer, parce qu'il y a un Arrêt du 8 mars 1766 du Parlement de cette province, qui nous défend impérieusement de rien enregistrer qu'auparavant il ne le soit par lui et qu'il ne nous l'ait fait passer.

Je vous prie donc, Monsieur, de m'en faire donner ordre.

Je suis, etc.

Document n° 29. Lettre de Monsieur le comte de Saint-Priest, ministre de la maison du roi, à Monsieur le Garde des Sceaux, du 8 août 1789.

Monseigneur, j'ai l'honneur de vous envoyer une lettre du lieutenant-général du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, secondaire de celui de Coutances. Vous y verrez que cet officier a refusé d'enregistrer le Règlement fait par le roi le 30 mai dernier, pour le paiement des dépenses occasionnées par les diverses assemblées qui ont eu lieu dans les bailliages et sénéchaussées du royaume, relativement à la convocation des États Généraux, par la raison, dit-il, qu'il y a un Arrêt du Parlement de Rouen du 8 mars 1756, qui défend aux sièges inférieurs de son ressort de rien enregistrer qu'auparavant il ne l'ait été par cette cour. C'est à vous, Monseigneur, qu'il appartient de faire connaître à cet officier les intentions du roi sur cette difficulté.

J'ai l'honneur, etc.

Le comte de Saint-Priest.

Document n° 30. Minute de lettre de Monsieur Champion de Cicé, Garde des Sceaux, à Monsieur le comte de Saint-Priest, ministre d'État, du 26 août 1789.

Versailles, 26 août 1789.

Je joins ici, Monsieur, la copie de la réponse que j'ai faite à la lettre qu'avait adressée le lieutenant-général du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin à Monsieur de Villedeuil, le 4 juillet dernier, et que vous-même m'avez fait passer pour y répondre. Je vous prie d'être persuadé, Monsieur, de la vérité des sentiments qui m'attachent parfaitement à vous.

Document n° 31. Lettre du Garde des Sceaux à Monsieur de Manneval, bailli de robe longue de Saint-Sauveur-Lendelin, du 26 août 1789.

Monsieur, Monsieur le comte de Saint-Priest vient de me faire passer une lettre que vous avez écrite, en date du 4 juillet, à Monsieur de Villedeuil. Je me suis chargé d'y répondre et de vous annoncer les intentions du roi, à l'occasion du refus que vous avez cru devoir faire d'enregistrer le Règlement du 30 mai dernier, etc.. Ce refus, - motivé sur un Arrêt du Parlement de Rouen du 8 mars 1766, qui défend aux sièges inférieurs de rien enregistrer qu'il ne l'ait été par cette cour, - n'a été fait jusqu'à présent que par vous seul, et on n'a pensé, dans aucun siège du ressort du Parlement de Rouen, que cet arrêt pût être un motif suffisant pour empêcher d'enregistrer le Règlement du 30 mai dernier, surtout dans une circonstance où le roi ayant interdit aux parlements et à toutes les autres cours, par le Règlement du 24 janvier dernier, la connaissance de tout ce qui était relatif à la convocation des États Généraux, cet arrêt n'était par conséquent pas applicable aux opérations qui étaient la suite de celles ordonnées par le Règlement du 24 janvier dernier, que vous avez enregistré, sans vous croire lié par cet arrêt que vous citez aujourd'hui pour la première fois. Le roi m'a chargé, en conséquence, Monsieur, de vous ordonner de faire cet enregistrement aussitôt que vous aurez reçu ma lettre, et de m'instruire de l'exécution des ordres de Sa Majesté à cet égard, afin que je puisse lui en rendre compte.

Je suis, etc.

Monsieur, Archevêque de Bordeaux.

Document n° 32. Lettre du comte du Saint-Priest à Monsieur Lescaudey de Manneval, bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, du 5 septembre 1789.

Monsieur, j'ai communiqué à Monsieur le Garde des Sceaux les motifs qui vous avaient porté à ne point enregistrer le règlement du 30 mai courant. Ce ministre ayant bien voulu se charger de vous faire connaître les intentions du roi, je m'en rapporte entièrement à la lettre qu'il a du vous écrire. Je suis, etc.

Document n° 33. Lettre de Monsieur le comte de Saint-Priest, ministre d'État, à Monsieur le Garde des Sceaux, du 6 septembre 1789.

Monseigneur, j'ai reçu avec votre lettre du 26 août la copie de celle que vous avez écrite au lieutenant-général du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, au sujet du refus de cet officier d'enregistrer le règlement du 30 may dernier, concernant les dépenses de la convocation des États Généraux. Je vous suis infiniment obligé de me l'avoir fait connaître.

Je suis avec respect, Monseigneur, etc.

Document n° 34. Lettre de N. Lemaistre, laboureur, syndic et député de la paroisse de Clitourp, à Monsieur Desmarets de Montchaton, lieutenant-général du bailliage de Coutances, du 25 novembre 1789.

Monsieur, je me trouve malheureusement forcé, par l'exemple d'un grand nombre de députés de mon païs, beaucoup plus fortunés que moi, d'accepter la taxe à nous accordée pour nos frais de voyage et séjour à Coutances. Cette acceptation ne nous fait pas vraiment d'honneur, et ne prouve pas que nous sommes animés de l'esprit du patriotisme ; mais ce qui m'étonne encore plus, Monsieur, permettez-moi de vous le dire, c'est que le gouvernement s'occupe du remboursement de nos frais de voyage dans le temps où les finances de l'État sont absolument épuisées et qu'en conséquence vous nous citez un règlement du roi sans date et dont personne n'a entendu parler. Pardon, Monsieur, si je vous fais cette observation ; je n'ai jamais rien vu en vous ni entendu de vous qu'il n'ait excité mon admiration et mon profond respect. C'est dans ces sentiments que je vous prie de me croire encore, Monsieur, etc.

N. Lemaistre, syndic municipal.

Document n° 35. Délibération du corps de ville de Cherbourg, relativement à l'indemnité des députés de cette ville, du 12 mars 1789.

L'an 1789, le 12 mars, en l'hôtel de ville de Cherbourg, devant Messieurs les maire et échevins,

La communauté assemblée après convocation faite par billets, suivant la forme et l'usage ordinaire, pour délibérer sur la nécessité de régler la somme qui sera passée à Messieurs les députés de cette ville qui se sont rendus et vont se rendre aux assemblées tenues au bailliage de Valognes concernant les États Généraux prochains, ainsi que celle qui sera allouée à ceux de ces Messieurs qui pourront être députés à l'Assemblée qui sera tenue la semaine prochaine au bailliage de Coutances,

Il a été décidé que ces Messieurs seront remboursés de leur dépense par l'hôtel de ville, à raison de 12 livres par jour, y compris ceux d'aller et retour, sauf à la ville à recevoir, pour se rembourser, le prix qui selon l'apparence sera réglé par les États Généraux.

Ce qui a été signé après lecture faite.